



Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret
3 Rue de l'Avenir – 45480 Bazoches les Gallerandes
Mail : enfance.jeunesse@cc-plaine-nord-loiret.fr
Tel : 02.38.39.60.38 (accueil)

REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES

Les accueils périscolaires des groupes scolaires de Bazoches Les Gallerandes, de Boisseaux, de Greneville en Beauce et d'Outarville sont réservés uniquement aux enfants scolarisés au sein de ces écoles.

CHAPITRE I – DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 – Objet du règlement

Les services de ces accueils périscolaires ne constituent pas une obligation légale pour les collectivités locales, mais un service public facultatif.

Le présent règlement a pour objet de définir :

- Les conditions et modalités suivants lesquelles se déroulent les services des accueils périscolaires.
- Les rapports entre les usagers et la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret.

Article 2 – Application du présent règlement

Le présent règlement est porté à la connaissance des familles par tout moyen utile.

Aucune dérogation au présent règlement n'est acceptée.

Le non-respect des dispositions énoncées dans le règlement peut remettre en cause l'accès aux accueils des contrevenants.

Chapitre II – Modalités d'accès aux services des accueils périscolaires

Article 3 – Accueil des enfants

Les services des accueils périscolaires fonctionnent pendant la période scolaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Les goûters sont compris dans le tarif.

Article 4 – Horaires des ouvertures et de l'encadrement

Les temps des accueils périscolaires sont organisés en lien avec les horaires des écoles maternelles et élémentaires soit :

LUNDI - MARDI – JEUDI - VENDREDI		
<i>Groupes scolaires</i>	<i>Matin</i>	<i>Soir</i>
Bazoches les Gallerandes	7h00 à 8h50	16h30 à 19h00
Boisseaux	7h00 à 8h30	16h40 à 19h00
Greneville en Beauce	7h00 à 8h35	16h30 à 19h00
Outarville	7h00 à 8h50	16h30 à 19h00

Durant les accueils, les animateurs proposent des activités variées aux enfants. L'encadrement des devoirs n'est pas assuré pendant ce temps d'accueil.

Le matin, aucune collation ne sera donnée, votre enfant devra avoir pris préalablement son petit déjeuner. Un goûter sera fourni aux accueils du soir.

Le plan Vigipirate, ne permet plus l'entrée des familles dans l'enceinte des accueils. Les enfants sont accueillis le matin et accompagnés le soir par un animateur jusqu'au portail où attendent leurs parents.

Les directions et les équipes d'animation sont assurées par des personnes qualifiées au sens de la réglementation de la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES. Les structures sont déclarées auprès de la DRAJES.

Il est signalé qu'en cas d'absence des parents, seules les personnes majeures seront autorisées à venir chercher l'enfant à l'accueil, sur autorisation écrite des parents et munis d'une pièce d'identité, sans quoi elles se verront refuser la sortie de l'enfant.

En cas de retard le soir après 19h00, les parents doivent prévenir le personnel d'encadrement (voir les contacts ci-dessous) et dans la mesure du possible faire chercher l'enfant par une personne autorisée. En cas de retards répétitifs, le représentant de la Communauté de Communes saisit la famille. Si nouvelle récurrence, un refus de réinscription temporaire peut être décidé.

Contacts des accueils périscolaires		
	<i>Téléphone</i>	<i>Adresse mail</i>
Bazoches les Gallerandes	02.38.93.45.74	enfance.jeunesse@cc-plaine-nord-loiret.fr
Boisseaux	02.42.24.00.44	periscolaire.abe@cc-plaine-nord-loiret.fr
Greneville en Beauce	02.38.39.03.92	enfance.jeunesse@cc-plaine-nord-loiret.fr
Outarville	02.38.3962.57	periscolaire.abe@cc-plaine-nord-loiret.fr

Article 5 – INSCRIPTION

L'inscription à ces services se fait uniquement via internet par le biais du portail famille « <https://portail.berger-levrault.fr/CDCLaPlaineDuNordLoiret45480/accueil> ». Ce portail est un espace personnalisé où vous pourrez réaliser les opérations suivantes :

- Remplir un dossier de renseignement par enfant pour accéder aux différents services enfance de la CCPNL. Il est composé d'une fiche sanitaire de renseignements, d'inscriptions aux services de l'accueil périscolaire, de la pause méridienne et de l'accueil de loisirs.
- Fournir un justificatif de la CAF avec votre quotient familial ou le dernier avis d'imposition, en cas d'absence de justificatif, la tranche tarifaire la plus haute sera appliquée.
- Adresser une copie des pages de vaccination du carnet de santé de l'enfant.
- Joindre l'attestation d'assurance.
- Inscrire, annuler ou modifier l'inscription de votre enfant à la restauration scolaire, à l'accueil périscolaire (garderie) et à l'accueil de loisirs (mercredis et vacances scolaires).

Les réservations aux services périscolaires peuvent se faire tout au long de l'année et pourront être modifiées la veille avant minuit (annulation et/ou modification d'un jour de présence).

•PROCÉDURE :

Les familles remplissent un dossier de renseignements complet en se connectant sur le portail famille accessible depuis le site internet de la communauté de Communes de la plaine du Nord Loiret : « www.cc-plaine-nord-loiret.fr ».

L'inscription ne pourra être prise en compte que lorsque les parents auront transmis le dossier d'inscription complet de l'enfant.

Tout changement en cours d'année scolaire concernant les renseignements de la famille devra être signalé sans délai au service scolaire et modifié par les responsables via le portail famille.

Pour les familles ne disposant pas d'une connexion internet, un formulaire d'inscription papier peut être remis par les services de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret.

Article 6 – Paiement de la prestation d'un accueil périscolaire

La fréquentation d'un accueil périscolaire implique pour les familles, le paiement des prestations utilisées.

Les structures fonctionnent avec le soutien financier de la CAF par le biais d'une convention signée avec la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret.

Le tarif est fixé par délibération du Conseil Communautaire. Il comprend pour partie les frais d'encadrement.

Le paiement s'effectue à terme échu mensuellement auprès du Trésor Public à réception d'un Avis de Somme À Payer (ASAP).

En cas d'impayés, le représentant de la Communauté de Communes saisit la famille. En cas d'impossibilité d'arrangement suite à cette entrevue, un refus de réinscription temporaire ou définitif peut être décidé.

Article 7 – Sécurité

Le personnel de l'accueil doit :

- *En cas de blessures bénignes, apporter les premiers soins en utilisant la pharmacie,
- *En cas d'accident grave, faire appel aux services d'urgence (SAMU 15) et prévenir la famille.
- *En cas de transfert à l'hôpital, prévenir la famille et la CCPNL.

Article 8 – Comportements des enfants

Il est rappelé que tout enfant doit adopter un comportement compatible avec le fonctionnement du service de l'accueil périscolaire et son bon déroulement.

Une attitude correcte est exigée et il ne sera toléré aucune insolence vis à vis du personnel. Les enfants doivent également respecter le matériel mis à disposition. Toute détérioration volontaire des biens sera à la charge des parents.

Tout comportement d'indiscipline perturbant gravement le déroulement du service est porté à la connaissance du représentant de la Communauté de Communes, lequel saisit la famille. En cas de récidive, un refus de réinscription temporaire ou définitif peut être décidé.

Les enfants ne sont pas autorisés à amener des jouets, des objets de valeur, ni dangereux sur le lieu de l'accueil (excepté les doudous).

Au sein de l'accueil périscolaire, l'utilisation par un enfant d'un téléphone mobile n'est pas autorisée. Si un enfant possède un téléphone portable, celui-ci doit être éteint et rangé dans son cartable. L'accueil n'est pas responsable en cas de perte de vêtements ou de vol. Tous les vêtements des enfants doivent être marqués avec leurs nom et prénom.

Article 9

Le Conseil Communautaire se réserve le droit de modifier le présent règlement.
En cas de modifications, le nouveau règlement est porté à la connaissance des usagers par tout moyen utile.

Approuvé en Conseil Communautaire le 16/05/2023

Application à compter du 01/09/2023

Le Président de la Communauté de Communes,

Martial BOURGEOIS